

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Valorisation et aménagement du jardin forêt de la Bibliothèque nationale de
France**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE	4
2	OBJET ET FORME DU MARCHE.....	4
2.1	OBJET DU MARCHE	4
2.2	TRANCHES.....	4
2.3	FORME DU MARCHE.....	5
3	PIECES CONTRACTUELLES	5
4	DUREE – POINT DE DEPART DU DELAI DE NOTIFICATION.....	5
4.1	DUREE DU MARCHE	5
4.2	DELAIS D’EXECUTION.....	5
5	CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS	6
5.1	DESIGNATION DES RESPONSABLES	6
5.1.1	<i>Pour la Bibliothèque nationale de France</i>	<i>6</i>
5.1.2	<i>Pour le Titulaire.....</i>	<i>6</i>
5.2	SUIVI DE LA PRESTATION	6
5.2.1	<i>Compte-rendu.....</i>	<i>6</i>
5.3	NATURE DE L’OBLIGATION	6
5.4	OBLIGATION D’INFORMATION, DE CONSEIL ET D’ALERTE.....	7
5.5	CONNAISSANCE DES LIEUX ET ENVIRONNEMENT.....	7
5.6	OBLIGATION DE LA BNF.....	7
6	MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS.....	7
7	STIPULATIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS.....	8
7.1	GARANTIE DE COMPETENCE	8
7.2	TENUE ET COMPORTEMENT DU PERSONNEL.....	8
7.3	CONSIGNES D’ACCES.....	8
7.4	SUIVI DES PRESTATIONS	8
7.4.1	<i>Réunion de lancement</i>	<i>8</i>
7.4.2	<i>Réunion de chantier</i>	<i>8</i>
7.4.3	<i>Réunions spécifiques</i>	<i>9</i>
7.4.4	<i>Compte-rendu.....</i>	<i>9</i>
7.5	PROTOCOLE DE SECURITE EN CAS DE LIVRAISON	9
8	PLAN DE PREVENTION (AVANT TOUTE INTERVENTION DANS LES SITES BNF).....	9
9	REMISE DES LIVRABLES	9
9.1.2	<i>Documents à fournir après l’exécution des travaux.....</i>	<i>10</i>
10	MODALITES DE VERIFICATION – DECISIONS	10
10.1	OPERATIONS PREALABLES DE RECEPTION	10
10.2	DECISION DE RECEPTION	10
11	PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES.....	11
11.1	NATURE ET CONTENU DES PRIX	11
11.1.1	<i>Nature des prix.....</i>	<i>11</i>
11.1.2	<i>Contenu des prix</i>	<i>11</i>
11.1.3	<i>Forme des prix.....</i>	<i>11</i>
11.2	PRESENTATION DES FACTURES ET DES DEMANDES DE PAIEMENT	12
11.2.1	<i>Factures</i>	<i>12</i>
11.2.2	<i>Modalités de règlement.....</i>	<i>12</i>
11.2.3	<i>Délais de paiement.....</i>	<i>12</i>
11.2.4	<i>Acomptes.....</i>	<i>12</i>
11.3	CLAUDE DE FINANCEMENT ET DE SURETE	13
11.3.1	<i>Avance.....</i>	<i>13</i>

11.3.2	Retenue de garantie	13
12	PENALITES	13
12.1	MODALITES D'APPLICATION DES PENALITES	13
12.2	PENALITES LIEES AUX DELAIS ET DOCUMENTS	13
12.3	PENALITES LIEES AUX NUISANCES ET A L'EXPLOITATION DU SITE	13
12.4	PENALITES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	13
13	STIPULATIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE	14
14	CONFIDENTIALITE	14
15	RESILIATION	14
15.1	GENERALITES	14
15.2	RESILIATION POUR FAUTE	14
16	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	15
17	TRANSFERT DE RISQUES ET DE PROPRIETE DES MATERIELS	15
18	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	16
19	CLAUSE SOCIALE.....	16
20	RESPONSABILITE ET ASSURANCE	16
20.1	RESPONSABILITE	16
20.2	ASSURANCE.....	17
21	REGLEMENT AMIABLE ET PROCEDURE EN CAS DE LITIGE	17
22	DEROGATIONS AU CCAG/TX.....	17

1 PRESENTATION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

La Bibliothèque nationale de France est un établissement public créé par le décret 94.3 du 3 janvier 1994 aujourd'hui codifié aux articles R341-1 à R341-21 du Code du patrimoine. Elle a repris à sa création les fonds, missions, droits et obligations de la Bibliothèque Nationale.

La BnF a pour missions principales de :

- Collecter, cataloguer, conserver et enrichir tous les champs de la connaissance et le patrimoine national dont elle a la garde ;
- Assurer l'accès du plus grand nombre à ses collections ;
- Développer la coopération nationale et internationale ;
- Assurer la gestion de son patrimoine immobilier.

Dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance, la BnF a défini 4 grandes orientations stratégiques à l'horizon 2030, à savoir :

- Amplifier le partage avec tous les publics d'un patrimoine exceptionnel et vivant
- Enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune
- Renforcer les coopérations avec les réseaux professionnelles en partageant ses expertises, outils et moyens
- S'appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement chacune de ses missions.

2 OBJET ET FORME DU MARCHE

2.1 Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux de valorisation et d'aménagement du jardin forêt de la Bibliothèque nationale de France sur le site François-Mitterrand.

Les prestations suivantes sont attendues dans le présent marché :

- Protection des abords, caillebotis, ascenseurs, parvis. Respect des cheminements en RDJ pour évacuation PSH si besoin ;
- Evacuation et mise en décharge de l'hôtel à insectes existant ;
- Suppression ronces, lierres, fougères compris reprise sol à la main pour protection racines des arbres existants ;
- Evacuation et mise en décharge adaptée de l'ensemble des rémanents (ronciers, lierre, fougères) ;
- Fourniture et mise en place d'amendements au pied des sujets arborés existants ainsi que sur l'ensemble de la surface plantée du jardin forêt (compost, Argile bentonite calcique, Carbonate de calcium, Zéolithe/Chabasite) ;
- Fourniture et semis d'un couvert herbacé de sous-bois sur l'ensemble des surfaces préparées à semer ;
- Plantation de plants de vivaces et semis d'un complément de semis herbacé. Les fournitures de ces semis et plants sont à la charge de la BnF.
- Le transport ;
- Le déchargement ;
- Les travaux préalables au semis pour le couvert herbacé de sous-bois ;
- Entretien du jardin pendant 1 an pendant l'année de garantie des végétaux puis pendant 1 année supplémentaire. L'entretien consistera en la suppression et l'évacuation des repousses des ronces et l'entretien du couvert herbacé de sous-bois.

Le marché est divisé en deux postes :

- Le poste 1 concerne l'ensemble des opérations de travaux des études d'exécution jusqu'à la signature du constat d'achèvement des travaux,
- Le poste 2 concerne l'entretien de l'année de garantie (incluant le PV de réception définitive des semis) ainsi que l'année d'entretien supplémentaire.

2.2 Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

2.3 Forme du marché

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

3 PIECES CONTRACTUELLES

Le présent marché est soumis aux dispositions du code de la commande publique.

L'accord-cadre est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : La demande de paiement sur compte identifié (non contractuelle) ;
 - Annexe 2 : La déclaration de sous-traitance et agrément des conditions de paiement ;
 - Annexe 3 : La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Plan masse jardin forêt ;
 - Annexe 2 : Nivellement ;
 - Annexe 3 : Arrosage automatique
 - Annexe 4 : Expertise floristique sur le jardin-forêt de la Bibliothèque Nationale de France - Association l'Etoile d'eau – Novembre 2021
 - Annexe 5 : Diagnostic agronomique des sols ETUDE DES SOLS DU JARDIN-FORET DE LA BNF - Société LAMS – Septembre 2021
 - Annexe 6 : Inventaire et diagnostic du patrimoine arboré du jardin-forêt de la Bibliothèque Nationale de France - ONF – Novembre 2021
 - Annexe 7 : Diagnostic (suivi) du patrimoine arboré du jardin-forêt de la Bibliothèque Nationale de France - ONF – Novembre 2025.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG/Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Le mémoire technique remis par le Titulaire lors de sa soumission ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, la documentation de rang supérieur prévaudra pour l'obligation en cause. Il est expressément stipulé que les conditions générales de vente du Titulaire (ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le Titulaire) ainsi que les conditions contractuelles éventuellement annexées à son offre technique et commerciale ne sont pas applicables au présent marché. Elles ne constituent pas des documents contractuels.

Bien que non matériellement joint au marché, le CCAG/TX est réputé parfaitement connu des parties. Le Titulaire ne peut pas se prévaloir de la méconnaissance des documents généraux contre la BnF.

4 DUREE – POINT DE DEPART DU DELAI DE NOTIFICATION

4.1 Durée du marché

La durée du marché est conclue de sa date de notification jusqu'à la fin de l'année d'entretien post-garantie.

4.2 Délais d'exécution

T0 étant la date de notification du marché, le Titulaire s'engage à respecter les délais d'exécution suivants :

Etudes d'exécution (= T1)	T0 + 2 mois
Constat d'achèvement des travaux (= T2)	T1 + 2 mois
Réception partielle des travaux / Début de l'année de garantie (=T3)	T2 + 30 jours
Constat de reprise des plants et semis et réception définitive de la phase de garantie (=T4)	T3 + nombre mois jusqu'au premier mois de septembre
Réception définitive (=T5)	T4 + 1 an

5 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1 Désignation des responsables

5.1.1 Pour la Bibliothèque nationale de France

Le service Projets et Travaux de la BnF assure le suivi technique pour toute question relevant de l'exécution du marché.

5.1.2 Pour le Titulaire

Un responsable sera désigné par le Titulaire pour suivre l'exécution du marché en liaison avec le responsable technique de la BnF. Il pourra être assisté d'un collaborateur pour les questions administratives, à moins qu'il ne cumule l'ensemble de ces responsabilités. Ce(s) responsable(s) encadre(nt) les équipes chargées des livraisons.

En cas de changement d'interlocuteur ou d'adresse, la BnF devra être informée dix (10) jours ouvrés avant le changement de situation.

5.2 Suivi de la prestation

Une réunion de lancement aura lieu entre le Titulaire et la BnF, dans les locaux de la BnF, dans les dix (10) jours suivant la notification du marché.

En fonction de l'évolution des prestations ou afin de traiter des points spécifiques pouvant être d'ordre techniques, commerciaux ou contractuels, les interlocuteurs techniques pourront se réunir, sans frais supplémentaire, à la demande de l'une ou l'autre Partie.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu établi par le Titulaire et envoyé à la BnF pour approbation et acceptation dans un délai d'une (1) semaine suivant la date de réunion.

5.2.1 Compte-rendu

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu établi par l'organisateur de la réunion et envoyé au Titulaire pour approbation et acceptation dans un délai d'une (1) semaine suivant la date de réunion.

5.3 Nature de l'obligation

Les prestations, dont le Titulaire assume l'entière responsabilité, relève d'une obligation de résultat à l'égard de la BnF sur les prestations quantifiable ou documentaire notamment les prestations de suppression de ronciers, l'évacuation de l'hôtel à insectes, la mise en place de protections adaptées, les fréquences de passage pour l'entretien, la fourniture des livrables définis au marché. Si le résultat n'était pas atteint, la BnF pourrait prononcer à tout moment la résiliation du présent marché aux torts du Titulaire, sans formalité juridique ou judiciaire préalable et sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

Le résultat porte sur :

- Le respect de la qualité et la conformité des prestations ;
- Le respect des spécifications annoncées par le Titulaire dans son offre ;
- Le respect des délais,
- La mise en œuvre de la garantie,
- Le Titulaire, en tant que spécialiste, s'engage à respecter les règles de l'art et les réglementations qui lui sont applicables, et d'optimiser sa qualité.

Le Titulaire a une obligation de moyens renforcés sur l'ensemble des prestations liées au vivant notamment sur la levée du couvert herbacé ou la santé des arbres conservés.

5.4 Obligation d'information, de conseil et d'alerte

Le Titulaire intervient en qualité de spécialiste de l'aménagement paysager en milieu contraint. À ce titre, il est tenu à une obligation de conseil et d'alerte renforcée vis-à-vis du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre. Il ne pourra se prévaloir d'un silence ou d'une validation de la part de la maîtrise d'ouvrage pour dégager sa responsabilité en cas de choix techniques qu'il aurait jugé inadaptés ou risqués dans l'exercice de sa mission.

Le Titulaire a l'obligation de signaler sans délai, par écrit (courriel avec accusé de lecture ou LRAR en cas d'urgence majeure), tout événement ou situation susceptible de compromettre la bonne exécution des prestations, la sécurité du site ou la survie des végétaux. Cette obligation d'alerte porte notamment sur :

- La coactivité : Tout dysfonctionnement constaté du système d'arrosage automatique (géré par un tiers) ou toute intervention d'une entreprise tierce impactant son périmètre.
- L'état du vivant : Toute dégradation suspecte des arbres conservés (stress hydrique, attaques parasitaires, blessures mécaniques) constatée avant ou pendant les travaux.
- Les contraintes d'accès : Tout dysfonctionnement des ascenseurs impactant les cadences d'évacuation ou d'approvisionnement.

Le défaut d'alerte ou de réserve écrite de la part du Titulaire concernant une situation dont il avait connaissance (ou qu'il ne pouvait ignorer en sa qualité d'expert) entraîne son entière responsabilité.

En particulier, le Titulaire ne pourra invoquer la défaillance d'un tiers (ex : prestataire du marché d'entretien des espaces verts en charge de l'arrosage) ou l'inadéquation du sol pour justifier un défaut de reprise des végétaux s'il n'a pas formellement alerté le Maître d'ouvrage de ces difficultés en temps utile pour y remédier.

5.5 Connaissance des lieux et environnement

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les pièces du marché, le Titulaire doit avoir effectué les vérifications préalables et avoir relevé sur place ou demandé à la BnF tous les renseignements complémentaires qui lui sont nécessaires pour exécuter les prestations dans les délais requis.

Le Titulaire est réputé avoir eu toute possibilité d'apprécier exactement l'étendue et la teneur des prestations, objet du présent marché ; il ne pourra par la suite se prévaloir d'aucune omission, insuffisance de description ou de données et d'informations pour refuser d'intégrer dans sa prestation des prestations nécessaires à son plein et bon accomplissement et notamment les études et le contrôle et suivi de réalisation des prestations connexes sans lesquelles le projet précité ne pourrait avoir une fonction optimale.

Par conséquent, le Titulaire ne pourra en aucun cas prétendre à un supplément de prix ou justifier un retard par suite, soit d'insuffisance de description, soit de difficulté d'accès ou d'organisation due aux particularités du lieu.

5.6 Obligation de la BnF

Le cas échéant, la BnF mettra à disposition du Titulaire tout document et information complémentaire nécessaires à l'exécution du présent marché.

6 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'ensemble des prestations sont définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

7 STIPULATIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS

7.1 Garantie de compétence

Le Titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des intervenants qu'il a désignés pour en assurer la conduite et dont il garantit les compétences dans le domaine concerné.

7.2 Tenue et comportement du personnel

Le personnel mis à disposition par le Titulaire doit observer les règles de tenue et de comportement propres à l'environnement de l'Etablissement.

En particulier, les règles suivantes doivent être respectées :

- interdiction de fumer ou devapoter ;
- tenue vestimentaire en bon état de propreté ;
- interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou non dans les locaux ou d'y pénétrer en état d'ivresse ;
- interdiction de manger et d'apporter de la nourriture ;
- interdiction de tenir des réunions, en dehors de celles prévues par le présent marché, dans l'enceinte des bâtiments de l'établissement ;
- interdiction d'introduire des marchandises destinées à la vente ;
- interdiction de solliciter ou de recevoir de quiconque un pourboire quelconque.

7.3 Consignes d'accès

Le personnel du Titulaire peut intervenir et circuler dans les zones suivantes à l'exclusion de toutes autres :

- les locaux où auront lieu la livraison ;
- les circulations permettant d'accéder aux différents locaux concernés.
- Le jardin-forêt de la BnF.

Des modalités complémentaires d'accès à certains locaux seront éventuellement définies ultérieurement par le responsable d'établissement, le personnel du Titulaire devra s'y conformer.

Le personnel du Titulaire devra observer les consignes de sécurité et les règles appliquées au personnel extérieur à l'Etablissement qui sont imposées par les caractéristiques du bâtiment ainsi que les contraintes fonctionnelles et acoustiques.

Il est précisé que les personnels devront user des accès les plus directs, se maintenir dans les locaux désignés pour l'exécution de leurs travaux et ne pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'établissement. Ils devront au préalable obtenir une autorisation d'accès pour chaque intervenant.

7.4 Suivi des prestations

7.4.1 Réunion de lancement

Une réunion de lancement aura lieu entre le Titulaire et la BnF, dans les locaux de la BnF, dans les dix (10) jours suivant la notification du marché.

7.4.2 Réunion de chantier

Pour suivre l'exécution des prestations, les Parties tiendront des réunions de chantier dont la date de tenue sera déterminée d'un commun accord. La participation du Titulaire à chacune des réunions est obligatoire. Sauf modification concertée, la périodicité sera au minimum hebdomadaire. Ces réunions permettront de traiter notamment les points suivants :

- état d'avancement des travaux,
- écarts par rapport au Cahier des Charges,
- examen des problèmes rencontrés,
- aspects sécurité et environnement.

7.4.3 Réunions spécifiques

En fonction de l'évolution des prestations ou afin de traiter des points spécifiques pouvant être d'ordre techniques, commerciaux ou contractuels, des réunions pourront se réunir, sans frais supplémentaire, à la demande de l'une ou l'autre partie.

7.4.4 Compte-rendu

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu établi par l'organisateur de la réunion et envoyé au Titulaire pour approbation et acceptation dans un délai d'une (1) semaine suivant la date de réunion.

7.5 Protocole de sécurité en cas de livraison

En application des dispositions du Code du travail, les opérations de chargement ou de déchargement, feront l'objet d'un document écrit dit « protocole de sécurité » dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché et ce avant toute livraison. Le Titulaire du marché devra tenir un exemplaire de ce protocole de sécurité, daté et signé, à la disposition :

1. Des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des entreprises intéressées ;
2. De l'inspection du travail.

8 PLAN DE PREVENTION (AVANT TOUTE INTERVENTION DANS LES SITES BnF)

Avant le début des travaux, le Titulaire doit faire connaître par écrit au donneur d'ordre :

- la date de leur arrivée prévisionnelle
- la durée prévisible de leur intervention
- les travaux à effectuer et le nombre prévisible de travailleurs affectés
- le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention
- les noms et références de leurs sous-traitants déclarés par un DC4 auprès du service des Marchés (le plus tôt possible et en tout état de cause avant le début des travaux dévolus à ceux-ci), ainsi que l'identification des travaux sous-traités.

Le Titulaire est tenu aux inspections communes préalables des lieux de travail.

La présence du Titulaire, y compris ses sous-traitants éventuels est obligatoire pendant toute la durée de l'Inspection Commune Préalable (ICP). Dans le cas contraire, l'ICP devra être reportée.

Lors de l'ICP, les parties prenantes (donneur d'ordre et Titulaire) conviendront d'une date pour la signature du plan de prévention.

La signature du plan de prévention est obligatoire avant le début des travaux.

Nota : En aucun cas le Titulaire ne doit utiliser les équipements de travail de la BnF (appareils de levage, machines, etc.) y compris les équipements de protections individuelles (équipement antichute, masques respiratoires à cartouche, etc.). Ces équipements sont de la fourniture du Titulaire.

Pour assurer la coordination de sécurité, le donneur d'ordre organise avec le Titulaire, selon une périodicité qu'il définit, des inspections et réunions périodiques de coordination. Le Titulaire convié à une réunion de coordination par le donneur d'ordre, doit y participer.

9 REMISE DES LIVRABLES

9.1.1.1 Planning de remise des études

Le planning de remise des livrables avant le début d'exécution des prestations objets du marché est le suivant :

Livrable	Délai de remise (en jours ouvrés)
Planning d'exécution des travaux faisant apparaître clairement les délais d'approvisionnement	10 jours à compter de la date de notification du marché
Plans d'exécution, notes de calcul, dimensionnements, plan de prévention	20 jours à compter de la date de notification du marché
Fiches techniques des différents matériaux et PV correspondants	20 jours à compter de la date de notification du marché
Nom des intervenants	10 jours à compter de la date de notification du marché

9.1.1.2 Modalités de délivrance du visa

Le délai de délivrance du visa la BnF (ou le maître d'œuvre, le cas échéant) est de quinze (15) jours ouvrés. Si dans ce délai la BnF (ou le maître d'œuvre) constate que les documents fournis par le Titulaire ne lui permettent pas de délivrer son visa, il en informe le Titulaire qui doit, dans un délai de trois (3) jours ouvrés lui fournir l'ensemble des documents qu'il lui a été demandé de corriger ou de compléter. La délivrance du visa pourra se faire par n'importe quel moyen écrit.

Il est précisé qu'en cas de retard dans la fourniture des documents ou en cas d'insuffisance de ces documents, les retards correspondants sont mis à la charge du Titulaire, le délai contractuel n'étant pas modifié.

9.1.2 Documents à fournir après l'exécution des travaux

Livrable	Délai de remise (en jours ouvrés)
DOE	Au plus tard le jour de signature du PV de réception
Plan de recollement à effectuer sur site BnF	20 jours après la notification de la décision de réception définitive des travaux

Le maître d'ouvrage possède une cellule informatique de CAO/DAO qui gère l'ensemble des documents graphiques du bâtiment.

Au titre de son marché, le Titulaire est tenu d'élaborer ses propres documents, et/ou, de mettre à jour l'existant en répondant aux normes mises en place par la cellule DAO/BnF.

Les DOE sont réalisés par le Titulaire et transmis à la BnF. Le Titulaire les intégrera dans la GED de la cellule DAO de la BnF.

Les modifications et/ou créations de documents seront contrôlées par la cellule DAO/BnF au niveau graphique, par le chef de projet au niveau technique.

10 MODALITES DE VERIFICATION – DECISIONS

10.1 Opérations préalables de réception

Conformément à l'article 41 du CCAG-Travaux, le Titulaire avise par écrit le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre de la date à laquelle il estime que les travaux de suppression des ronciers et de semis seront achevés.

Les OPR comprennent notamment :

- Le constat de l'achèvement des prestations de mise en œuvre et de la propreté absolue des accès (ascenseurs, circulations, grilles) ;
- Le contrôle de la conformité des intrants aux exigences du label Ecojardin ;
- La vérification de la bonne exécution des tailles de reprise sur les arbres conservés ;
- Un test contradictoire du système d'arrosage pour s'assurer de l'absence de dégradation des réseaux.

Par dérogation à l'article 41.1 du CCAG-Travaux, le délai imparti au Maître d'œuvre pour procéder aux OPR est fixé à 30 jours à compter de la réception de l'avis d'achèvement.

10.2 Décision de réception

À l'issue des OPR, le Maître d'œuvre dresse un procès-verbal. La décision de réception est prise par le Maître d'ouvrage dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

- Réception avec réserves : Si des imperfections mineures sont constatées, la réception est prononcée avec réserves. Le Titulaire doit y remédier dans le délai fixé par le Maître d'ouvrage.

- Réception avec réfaction : Si certaines prestations présentent des imperfections qui n'affectent pas durablement la valorisation du jardin, le Maître d'ouvrage peut proposer une réception avec réfaction de prix. Le Titulaire dispose de 2 jours pour présenter ses observations

La réception peut être ajournée si les semis présentent un taux de levée insuffisant ou si des ronciers réapparaissent massivement. Le Titulaire doit alors reprendre les prestations à ses frais. Une nouvelle réception sera organisée après exécution des travaux de reprise.

Par dérogation à l'article 41 du CCAG-Travaux, la réception ne libère pas le Titulaire de ses obligations liées au vivant :

- Constat de reprise : Un constat contradictoire sera réalisé au cours du premier mois de septembre suivant la réception pour valider la viabilité du couvert herbacé.
- Réception définitive de la phase de garantie : Elle sera prononcée un an après le constat de reprise, marquant la fin de la période de garantie de reprise.
- Réception définitive de la phase d'entretien : Elle sera prononcée un an après la fin de la période de garantie, marquant la fin de la période d'entretien et le transfert de propriété définitif.

11 PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

11.1 Nature et contenu des prix

11.1.1 Nature des prix

Le marché est conclu au forfait.

Les prix du marché sont révisables dans les conditions fixées *infra*.

11.1.2 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, manutention, emballage, assurance, charges, fournitures, matériels, livraison, ecotaxes, éco-emballages, transport jusqu'au lieu d'exécution et sujétions du Titulaire ainsi que le taux de TVA applicable aux prestations.

Le Titulaire sera toujours tenu, moyennant le prix fixé à sa soumission de mener jusqu'à complet achèvement toutes les prestations qui lui auront été attribuées, y compris celles non décrites mais nécessaires à la parfaite réalisation de la commande.

11.1.3 Forme des prix

11.1.3.1 Modalités de révision

La révision des prix est faite en application de la formule suivante uniquement pour le poste 2 :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 (IDC/IDCo))$$

Dans laquelle :

P et P₀ sont respectivement les prix révisés et les prix de base du marché.

Indice IDC : Index divers de la construction - EV4 - Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010 - Identifiant 001711017

IDC = valeur de l'indice établi au mois d'anniversaire du mois de notification publié dans le bulletin de l'INSEE.

IDCo = valeurs de l'indice établi au démarrage des travaux ou de notification du marché le cas échéant publié dans le bulletin de l'INSEE.

Tous les prix indiqués sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la remise des offres, dit « mois zéro » (m0).

Les prix sont réputés fermes pendant les douze premiers mois suivant la prise d'effet du marché.

Au-delà de cette période, les prix sont révisables à chaque date anniversaire du marché.

11.2 Présentation des factures et des demandes de paiement

11.2.1 Factures

La facture doit indiquer, outre la date et le numéro d'identification :

- Le nom ou la raison sociale et adresse des parties ;
- Le numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers ;
- Le numéro de SIRET ;
- Le numéro de compte bancaire ou postal du Titulaire, tel qu'il est précisé dans le cadre de marché à procédure adaptée ;
- Le détail des travaux (dates, etc.) ;
- Les prix hors TVA, le montant de TVA et son taux, les prix TTC, si le Titulaire est assujetti à la TVA ou le montant net si le Titulaire n'y est pas assujetti ;
- Les références précises du marché.

La BnF se réserve le droit de renvoyer au Titulaire toute facture ne comportant pas ces mentions ou d'effectuer une suspension de paiement par manque de pièces qui doivent accompagner la facture.

11.2.2 Modalités de règlement

Pour l'envoi de vos factures via le portail Chorus les éléments suivants devront être utilisés :

- Code Siret BnF : 180 046 252 00177
- Code service : **SBC**
- **Les numéros d'engagement et de marché seront communiqués dans le courrier de notification**

Voir à cet effet le guide Dématérialisation des factures – Portail Chorus Pro, joint au marché.

11.2.3 Délais de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai global de trente (30) jours.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le Titulaire du marché ou le sous-traitant, au bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt en vigueur de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE) majoré de huit (8) points.

11.2.4 Acomptes

Par dérogation à l'article 10.2 du CCAG/TX, le paiement s'effectuera conformément à l'échéancier suivant :

Pour le poste 1 :

- 30 % du montant forfaitaire à la réception des études d'exécution ;
- Solde du montant forfaitaire à la signature du constat d'achèvement des travaux ;

Pour le poste 2 :

- Les prestations de l'année de garantie seront réglées trimestriellement après réalisation et réception des prestations après service fait.
- Le paiement du dernier trimestre de l'année de garantie est conditionné à la signature du PV de réception définitive des semis.
- Les prestations pendant l'année d'entretien supplémentaire seront réglées trimestriellement après réalisation et réception des prestations après service fait.

11.3 Clause de financement et de sûreté

11.3.1 Avance

Sauf refus du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement, une avance est versée au Titulaire dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Lorsque le Titulaire, ou le mandataire du groupement, est une PME au sens du Code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé à 20 % du montant initial du marché.

Dans les autres cas, le taux de l'avance est fixé à 5 % du montant initial du marché.

L'avance est versée dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché.

Son remboursement s'effectue dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les sous-traitants bénéficiant du paiement direct peuvent également bénéficier d'une avance dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Le remboursement de cette avance s'impute sur les sommes qui leur sont dues selon les mêmes modalités que celles applicables au Titulaire du marché.

11.3.2 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée dans le cadre de ce marché.

12 PENALITES

12.1 Modalités d'application des pénalités

Par dérogation à l'article 19.2 du CCAG/TX, les pénalités peuvent être applicables dès le premier euro.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché.

Les pénalités s'appliquent sur simple constatation du manquement par la BnF et sans mise en demeure préalable. Leur montant sera retenu sur les sommes dues à l'entreprise.

12.2 Pénalités liées aux délais et documents

En cas de retard dans la transmission des documents d'exécution (plans EXE, fiches techniques) ou du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ou des attestations sur l'honneur relatives aux clauses environnementale et sociale au-delà des délais fixés au CCAP, une pénalité de 100 € par jour ouvré de retard pourra être appliquée.

Toute absence non justifiée et non autorisée du Titulaire (ou de son représentant) aux réunions de coordination ou de chantier convoquées par la Maîtrise d'ouvrage pourra donner lieu à une pénalité de 200 € par absence constatée au procès-verbal.

12.3 Pénalités liées aux nuisances et à l'exploitation du site

Le non-respect des créneaux horaires d'utilisation des engins bruyants pourra entraîner une pénalité de 500 € par infraction constatée.

Le défaut de nettoyage immédiat des zones de transit (ascenseurs, caillebotis, parvis) ou des parois vitrées après intervention, peut exposer le Titulaire à une pénalité de 300 € par jour de constat.

Le défaut de signalisation temporaire lors des interventions pourra être sanctionné par une pénalité de 400 € par manquement.

12.4 Pénalités techniques et environnementales

Toute utilisation de produits phytosanitaires de synthèse, en infraction avec l'objectif « Zéro Phyto » et le label Ecojardin, pourra entraîner une pénalité forfaitaire de 2 000 € par constat.

Toute blessure causée à un arbre existant conservé (écorçage, casse de branche par engin, blessure racinaire) par défaut de protection ou négligence du Titulaire, pourra donner lieu à une pénalité de 1 000 € par sujet.

Le non-respect des fréquences de passage pour la prestation d'entretien pourra être sanctionné par une pénalité de 500 € par semaine de retard sur le planning validé.

13 STIPULATIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la BnF et de l'agrément par elle des conditions de paiement. En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engage à faire respecter à ses éventuels sous-traitants l'ensemble des clauses du présent marché.

Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la BnF des prestations sous-traitées.

En tout état de cause, le Titulaire précisera le(s) domaine(s) d'intervention pour lequel il aura recours à la sous-traitance ainsi que la quantité et la nature des prestations mais le Titulaire assurera la maîtrise d'œuvre et la responsabilité de l'ensemble du service.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

14 CONFIDENTIALITE

La reproduction ou la divulgation totale ou partielle, ou l'utilisation par l'une des deux parties, à d'autres fins que l'exécution des prestations, des éléments transmis par l'autre (données, fichiers, documents, information de toute nature, etc.) est interdite sans l'autorisation écrite de cette dernière.

Le Titulaire s'engage à prendre ou à faire prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faire respecter par son personnel le présent engagement de confidentialité.

La BnF s'engage à prendre ou à faire prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faire respecter par son personnel le présent engagement de confidentialité.

Tout manquement à cet engagement pourra entraîner la résiliation du marché sans mise en demeure et sans indemnité, ceci sans préjuger des indemnités que pourrait réclamer la BnF au Titulaire.

15 RESILIATION

15.1 Généralités

La BnF a la faculté de résilier le présent accord-cadre avant son achèvement, sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités :

- soit pour événements extérieurs au marché, dans les conditions mentionnées à l'article 50.1 du CCAG Travaux,
- soit du fait du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son mandataire, dans les conditions prévues à l'article 50.2 du CCAG Travaux,
- soit pour faute du Titulaire, dans les conditions prévues à l'article 50.3 du CCAG Travaux ou dans les cas décrits au présent article du CCAP ;
- soit pour motif d'intérêt général conformément à l'article 50.4 du CCAG/Travaux.

15.2 Résiliation pour faute

En complément des dispositions de l'article 50.3 du CCAG Travaux et sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités, la BnF peut résilier le présent marché, pour faute (résiliation simple) ou aux torts exclusifs du Titulaire (résiliation avec exécution à ses frais et risques) sans indemnisation dans les cas suivants :

- Si le Titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Si le Titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements ;

- Lorsque le Titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations ;
- En cas de retard significatif, retards successifs et/ou absences répétées aux réunions ;
- En cas de non-respect des obligations et/ou prestations telles que définies dans les documents contractuels (CCAP, CCTP, mémoire technique, BPU).

16 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution du marché public, la BnF est amenée à collecter des données à caractère personnel des employés du prestataire (ou des membres du groupement) Titulaire et de ses éventuels sous-traitants (au sens de la réglementation des marchés publics) et/ou fournisseurs déclarés le cas échéant, ensemble ci-après désignés sous le vocable "les Personnels du prestataire".

La BnF s'engage à traiter ces données à caractère personnel conformément au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « règlement européen sur la protection des données, ou RGPD »), ainsi que toute autre loi applicable en la matière.

Vis-à-vis des traitements de données à caractère personnel précités, la BnF a la qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

La collecte de ces données (nom, prénom, fonction, nom de la société, et selon le cas : coordonnées (téléphoniques, email et/ou postales), photographie, immatriculation du véhicule) a pour objectif :

- ✓ le suivi de l'exécution du présent marché et des engagements afférents. Ces données sont conservées pendant la durée du marché et des garanties (biennale, décennale ou autres) associées, et dans la limite des recours possibles ;
- ✓ le cas échéant, la délivrance des badges d'accès, des autorisations de circulation et autres autorisations d'accès sur les sites de la BnF, notamment TELEMAQUE, le contrôle Vigipirate, l'accès cantine le cas échéant. Ces données sont conservées au maximum pendant une durée de 4 ans après le départ de la personne ;
- ✓ la gestion de crise en cas d'urgence (uniquement pour les responsables de site). Ces données sont conservées pendant la durée du marché.

Les Personnels du prestataire concernés par ce traitement peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant auprès du délégué à la protection des données (DPD) de la BnF, à l'adresse suivante : dpd@bnf.fr, en précisant l'objet de leur demande, étant entendu que certaines données personnelles sont indispensables à l'exécution du marché et ne peuvent de ce fait être effacées.

En application de l'article 5.2.2 du CCAG-Travaux, en cas d'évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de l'accord-cadre, les modifications nécessaires pour se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation donneront lieu à un avenant. En cas d'absence d'accord entre les parties, la BnF pourra procéder à une modification unilatérale, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article 5.2.3 du CCAG-Travaux, en cas de manquement aux obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, l'accord-cadre pourra être résilié pour faute.

17 TRANSFERT DE RISQUES ET DE PROPRIETE DES MATERIELS

Le Titulaire assure la garde des fournitures livrées (végétaux, amendements, matériaux) et des prestations réalisées dès leur arrivée sur le site de la BnF.

Il demeure seul responsable des dommages causés à ses propres fournitures, ainsi que des dommages qu'il pourrait causer aux structures existantes de la BnF (vitres, caillebotis, réseaux, arbres conservés) du fait de son activité, jusqu'à la date de la décision d'admission définitive des prestations.

18 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Titulaire s'engage à respecter scrupuleusement les prescriptions du référentiel Ecojardin en vigueur sur le site.

- Interdiction des produits phytosanitaires : L'usage de produits phytosanitaires de synthèse (herbicides, fongicides, insecticides) est strictement interdit sur l'ensemble du périmètre du marché, y compris pour le traitement des repousses de ronces.
- Méthodes alternatives : Seules les méthodes de désherbage manuel, thermique ou mécanique sont autorisées. En cas de nécessité de lutte biologique, le Titulaire devra soumettre une demande préalable mentionnant la nature des produits (biocontrôle) et leur innocuité pour la faune du jardin-forêt.
- Amendements : Les amendements minéraux et organiques (Zéolithe, bentonite, compost) doivent être exempts de contaminants et répondre aux normes NF U 44-051. Le Titulaire fournira les preuves de traçabilité des matières premières.
- Emballages : Le Titulaire s'efforcera de réduire les emballages plastiques (privilégier les big-bags réutilisables ou le vrac manutable) et s'assurera de leur reprise et valorisation systématique.
- Traçabilité des évacuations : Pour les déchets évacués (ronces, résidus de l'hôtel à insectes), le Titulaire devra fournir des Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) justifiant d'une valorisation en filière de compostage ou de biomasse agréée.
- Zones refuges : Le Titulaire respectera strictement les 10% de ronciers conservés comme îlots de biodiversité, tels que définis au plan de piquetage.

À l'issue de chaque semaine, le responsable d'équipe du Titulaire remet au Maître d'œuvre un Bon d'Intervention (format papier ou numérique) comportant les mentions suivantes :

- Attestation sur l'honneur qu'aucun produit phytosanitaire n'a été utilisé.
- Mention de la destination des rémanents (ex : « 2m³ évacués en centre de tri » ou « 1m³ broyé sur place »).

19 CLAUSE SOCIALE

Le Titulaire s'engage à ce qu'au moins 35h de travail nécessaire à l'exécution du marché (travaux et entretien) soit réalisé par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Sont principalement visés les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes de moins de 26 ans ou les travailleurs handicapés.

Le Titulaire fournit, lors de la transmission du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) pour la partie réalisation, puis à la fin de l'année de garantie et à la fin de l'année d'entretien supplémentaire une attestation sur l'honneur récapitulant les actions menées et le volume d'heures réalisé. Le Titulaire est libre de choisir le moment de l'intervention et le mode d'exécution (embauche directe, recours à une structure d'intérim d'insertion ou sous-traitance à une entreprise d'insertion). La phase de suppression manuelle des ronciers est identifiée comme particulièrement adaptée à cet engagement.

20 RESPONSABILITE ET ASSURANCE

20.1 Responsabilité

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens de la BnF par le Titulaire, du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge du Titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du Titulaire par la BnF, du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du Titulaire, celui-ci est, sauf faute de la BnF, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par la BnF au matériel du Titulaire et causant des dommages à celui-ci.

20.2 Assurance

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire devra justifier qu'il est possession d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber du fait ou à l'occasion des prestations qu'il est chargé de réaliser conformément aux termes du marché, à raison des dommages de toute nature survenant pendant l'exécution des prestations.

21 REGLEMENT AMIABLE ET PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

La BnF et le Titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché.

Par dérogation à l'article 55 du CCAG/Travaux, le différend doit être soumis préalablement à l'avis du Comité Consultatif National du règlement amiable.

Tout litige né de l'exécution du présent marché et à défaut d'accord amiable, relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

22 DEROGATIONS AU CCAG/TX

Les dérogations au CCAG/TX sont récapitulées dans le tableau figurant ci-dessous :

Article du CCAP	Article du CCAG/TX
10.1	41.1
10.2	41
11.2.4	10.2
12.1	19.2
21	55